



Séance du 05 juillet 2018.

Présents *Mmes et MM. MULLENS Corine, Bourgmestre faisant fonction-Présidente ; BELLOT François, Bourgmestre empêché ; DERMAGNE Pierre-Yves, DEFAUX Julien, LEJEUNE Janique, VUYLSTEKE Pierre et LEJEUNE Jean-Pol, Echevins ; BILLIET Léonard, de BARQUIN Jules, de BRABANT Martin, JAUMOTTE Martine, MARION-HERMAN Rose, VANDENPLAS-MICHEL Patricia, DAVIN Christophe, DELCOMMINETTE René, HERMAN Yvon, LAVIS Thierry, LIBOTTE Laurent, MANIQUET Albert, LEBEAU Françoise et THERASSE Rudy, Conseillers communaux ; BARTHELEMY-RENAULT Isabelle, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative). PIRSON Luc, Directeur général.*

Excusé : *M. ANTOINE Jean-Yves, Conseiller communal.*

Délibération n° 112/2018.

COMPTES ANNUELS COMMUNAUX DE L'EXERCICE 2017.

Le Conseil communal ;

Vu la Constitution, et en particulier ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), et en particulier les articles L1122-23, L1122-26, L1312-1, L1313-1, L 3131-1, § 1^{er}, 6^o, L 3132-1 et L3132-2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, et en particulier le chapitre IV du titre IV (articles 66 à 75) relatif aux comptes annuels ;

Vu la circulaire ministérielle du 27.05.2013 relative aux pièces justificatives ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2017 comprenant le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan ;

Vu le rapport rédigé en application de l'article L1122-23 du C.D.L.D. ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 11.06.2018, n°11542/018, relative à la certification des comptes annuels 2017 ;

Considérant que la délibération du 11.06.2018, n° 1153/2018 du Collège communal arrêtant la liste des crédits et engagements à reporter de l'exercice 2017, ajoute un crédit de 4.900,50 € sur l'article 764/723-60/2017, ce qui diminue à due concurrence le résultat budgétaire du service ordinaire par rapport aux documents imprimés transmis au Conseil communal ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du C.D.L.D. ;

Entendu les commentaires de Monsieur le Directeur financier ;

ECOUTE le commentaire du Collège Communal sur le contenu du rapport sur le compte, selon le prescrit légal (article L1122-23, al. 5) ;

Après en avoir délibéré ;

PAR 18 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS :



Séance du 05 juillet 2018.

Délibération n° 112/2018 (suite 2).

Article 1^{er}.

DECIDE d'arrêter, comme suit, les comptes annuels de l'exercice 2017 :

Compte budgétaire :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	20.533.748,05	2.481.659,76
Non Valeurs (2)	248.575,41	0,00
Engagements (3)	19.885.732,17	5.952.889,58
Imputations (4)	19.319.760,34	3.340.569,49
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	399.440,47	-3.471.229,82
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	965.412,30	-858.889,73

Compte de résultats :

	Charges	Produits	Résultat
Exploitation	22.215.354,28	24.201.215,65	1.985.861,37
Exceptionnel	922.435,58	403.901,57	- 518.534,01
Total de l'exercice	23.137.789,86	24.605.117,22	1.467.327,36

Bilan :

Total bilantaire
130.689.425,69

Article 2.

Conformément à l'article L1122-23, §2 du C.D.L.D., les comptes seront transmis aux organisations syndicales représentatives dans les cinq jours de leur adoption (avec l'annexe prescrite en matière de personnel) ; à leur demande, une séance d'information spécifique sera organisée avant la transmission des comptes à l'Autorité de Tutelle.

Article 3.

Il sera procédé aux formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du C.D.L.D.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) L. PIRSON.

La Présidente,
(s) C. MULLENS.

Pour expédition conforme,
Rochefort, le 8 octobre 2018.

Le Directeur général,

La Bourgmestre f.f.,

L. PIRSON.

C. MULLENS.

